



## EXTRAIT DE DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL du 23 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le 23 mai à 14h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine s'est réuni, en séance ordinaire, 2d allée Jacques FRIMOT à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Auguste FAUVEL.

Etaient présents : Messieurs Auguste FAUVEL, Joseph BOIVENT, Jean-Yves LEFEUVRE (suppléant Y.NADESAN), Luc MANGELINCK, Jean-Luc BOURGEOUX, Jacques BENARD, Joël SIELLER, Philippe LETOURNEL, Mesdames Valérie FAUCHEUX, Evelyne PANNETIER (suppléant JP Martin), Sandrine ROL

Pouvoir : Aucun

Etaient absent(e)s ou excusé(e)s : Messieurs André LEFEUVRE, Yannick NADESAN, Jean-Pierre MARTIN, Nicolas BELLOIR, Philippe BONNIN

Assistaient également : Mesdames Jessica MISERIAUX du SMPBC, Mathilde BAZIN du SIEFT, Monsieur David CLAUSSE du CEBR, Madame Véronique PERRATON et Messieurs Jean-Pierre TROUSLARD et Antoine DECONCHY du SMG35

Secrétaire de séance : Joël SIELLER

**Nombre de Membres du Comité présents : 11**

**Nombre de Membres du Comité votants : 11**

### ADMINISTRATION GENERALE

**N°17/05/04 Aqueduc Vilaine Atlantique : indemnités, acquisitions, dossier réglementaire, délégations au Président**

## Comité Syndical du 23 mai 2017

### N°17/05/04 Aqueduc Vilaine Atlantique : indemnisations, acquisitions, dossier réglementaire, délégations au Président

Rapport,

Le tracé prévisionnel de l'Aqueduc Vilaine Atlantique traverse des terrains privés. Des négociations vont être engagées par le SMG, avec l'aide du géomètre désigné en début d'année, pour obtenir la signature amiable des conventions de passage avec les propriétaires. Le montant de l'indemnisation a été discuté en bureau qui s'est prononcé pour le barème suivant :

- Passage de la conduite : 1,10 €/ml (terre agricole), 0,5 €/ml (friches, terres incultes), 27 €/ml (terrains constructibles)
- Pose d'un regard (ventouse, ouvrage de vidange...): 300 € / accessoire)
- Montant minimal de l'indemnité : 50 €/propriétaire ou par indivision

Pour les exploitants, il est proposé de retenir les principes de calculs suivants :

- Dégâts aux cultures : application du barème départemental
- Eviction (parcelles des réservoirs); application du protocole départemental de calcul des indemnités d'éviction

Par ailleurs, le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique, comprenant une étude d'impact a été réalisé. Ses principales conclusions sont présentées.

J'ai l'honneur de vous demander, mes chers collègues, de bien vouloir :

1°) **DECIDER** d'appliquer les montants d'indemnisation précités pour les propriétaires et exploitants concernés par le tracé de l'Aqueduc Vilaine Atlantique

2°) **AUTORISER** le président et les vice-présidents à mener toutes les opérations nécessaires à la maîtrise foncière sur le tracé de l'aqueduc : signature des conventions de passage, achat des terrains (réservoirs) devant notaire ou par acte administratif, indemnisation des exploitants

**3°) APPROUVER** le dossier réglementaire portant sur la réalisation de l'Aqueduc Vilaine Atlantique au titre de :

- L'approbation au titre du Code de l'Environnement ;
- L'étude d'impact du projet ;
- La demande de Mise en Compatibilité des Documents d'Urbanisme des communes concernées ;
- La création de servitudes au titre du Code Rural ;
- La demande de Déclaration d'Utilité Publique du projet

**4°) AUTORISER** le Monsieur le Président à déposer ce dossier auprès des services de l'Etat et à solliciter auprès du Préfet sa mise en enquête publique

**5°) AUTORISER** le président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de l'instruction du dossier et de sa mise en enquête publique, en vue de l'obtention des autorisations administratives relatives au projet d'aqueduc

**Membres en exercice : 15**

**Présents : 11**

**Votants : 11**

**Exprimés : 11**

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstentions : 3**

**Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Fait à Rennes, le 23 mai 2017

Le Président  
  
Auguste FAUVEL

